



## POINT D'INFORMATION DU 2 NOVEMBRE

Un point d'information relatif à la situation sanitaire et notamment le confinement applicable à la DDFIP s'est tenu avec les membres du CHSCT de l'Aude le 2 novembre après-midi.

Monsieur Demonet présente au préalable les généralités du dispositif mis en place depuis le 30 octobre, suite à l'entrée en vigueur du confinement aux Finances Publiques dans le département de l'Aude.

La circulaire Fonction Publique et le décret du 29 octobre 2020 fixent le cadre applicable : pour les Finances Publiques, contrairement au premier confinement, il n'y aura pas de plan de continuité de l'activité. Les agent(e)s considéré(e)s comme « vulnérables » devront être placé(e)s en télétravail ou, si impossibilité, en autorisation d'absence.

Les autorisations d'absence ne sont ainsi plus octroyées sauf dans ce dernier cas de figure, de cas « contact » COVID-19 ou d'impossibilité de modes de garde pour son ou ses enfants.

Les télétravailleurs et télétravailleuses sont placé(e)s dans cette situation 5 jours par semaine sauf aménagements pour permettre des jours en présentiel, dont l'opportunité est laissée à la discrétion du ou de la chef(fe) de service.

Il est par ailleurs mis l'accent dans cette circulaire sur la nécessité de maintenir un lien étroit avec le ou la télétravailleur(se).

Au vu de ces informations, Solidaires Finances Publiques considère donc que le « confinement » n'en est pas un : quelle différence avec la situation antérieure au 30 octobre pour les agent(e)s des Finances Publiques ?

Les télétravailleur(se)s sont maintenu(e)s dans le dispositif et les agent(e)s en présentiel, quelles que soient leurs fonctions, continuent de se rendre sur leur lieu de travail tous les jours.

Par contre, pas un mot du DDFIP sur les ASA agent(e)s « vulnérables » : pourtant, le décret du 29 août 2020 qui réduisait la liste des critères de vulnérabilité a été suspendu par le Conseil d'État le 15 octobre.

C'est donc le décret n° 2020-5215 du 5 mai 2020 qui s'applique désormais.

Ainsi, si vous êtes dans une des 11 situations précisées dans celui-ci, vous ne devez pas vous rendre dans votre service et demander à être placé(e) en travail à distance ou sinon en ASA.

Pour mémoire, les 11 critères de vulnérabilité retenus sont les suivants :

1. Être âgé de 65 ans et plus ;
2. Avoir des antécédents cardiovasculaires ;
3. Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
4. Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
5. Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
6. Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
7. Présenter une obésité (indice de masse corporelle [IMC] > 30 kgm<sup>2</sup>) ;



8. Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise ;
9. Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
10. Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
11. Être au troisième trimestre de la grossesse.

Après cette présentation succincte, Solidaires Finances Publiques souhaite évoquer la situation des télétravailleur(se)s.

En particulier, nous portons à la connaissance du Directeur les chiffres donnés par la DGFIP au niveau national concernant leur répartition par grade :

- 16 % des télétravailleur(se)s sont des agent(e)s de catégorie C ;
- 23 % des télétravailleur(se)s sont des agent(e)s de catégorie B ;
- 61% des télétravailleur(se)s sont des agent(e)s de catégorie A ou A+.

Ces chiffres sont évocateurs mais ne nous surprennent pas : qui effectue les tâches essentielles non-télétravaillables, aujourd'hui et hier pendant le « vrai » confinement, sinon les agent(e)s d'exécution ?

Qui passe quotidiennement la comptabilité R3 en présentiel ?

Qui assure l'accueil des usagers ? Qui paye les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers permettant ainsi au service public de Santé de fonctionner ?

Qui effectue les poursuites favorisant les rentrées fiscales et abonde la trésorerie de l'État ?

Toutes et tous des agent(e)s d'exécution effectuant les missions indispensables ne pouvant être réalisées qu'en présentiel et dont l'investissement et l'implication ont été bien mal récompensés dans l'Aude à l'occasion de l'attribution de la prime COVID-19...

Nous exigeons donc de la Direction locale qu'elle nous communique cette statistique pour le département de l'Aude. Bien évidemment et comme à l'accoutumée, le DDFIP ne connaît pas les chiffres (il méconnaissait également les chiffres nationaux puisque ceux-ci « l'interpellent » !) mais s'engage à les communiquer aux organisations syndicales.

Attendons donc mais prévenons tout de suite : il n'est pas envisageable que le télétravail soit réservé aux cadres, supérieur(e)s en particulier. Cette orientation déroge d'ailleurs formellement aux prescriptions de la Direction Générale qui a indiqué récemment que les cadres supérieur(e)s (sauf les « vulnérables ») devaient exercer leurs fonctions en présentiel.

Nous serons donc très vigilants, d'autant plus que monsieur Demonet poursuit en précisant que 150 micro-ordinateurs portables sont aujourd'hui disponibles pour le travail à distance. Cette dotation sera complétée de 50 supplémentaires dans les prochains jours.

Par ailleurs, le dispositif « Tiny » permettra la remise de 150 ordinateurs « fixes » aux agent(e)s souhaitant (et pouvant !) télétravailler.

C'est ainsi qu'il peut nous annoncer fièrement que 50 % des agent(e)s du département de l'Aude pourront désormais rapidement travailler à distance.

Pas un mot cependant sur la répartition de ces équipements, ni sur les implications de cette restriction du présentiel sur les conditions de travail des agent(e)s contraint(e)s de se rendre physiquement sur site...



Solidaires Finances Publiques, pour finir sur ce sujet, souhaite toutefois interpellier le Directeur sur la nécessité de maintenir des contacts réguliers entre les travailleur(se)s à distance et les chef(fe)s de service. Il convient impérativement en particulier d'éviter les errements constatés en la matière lors du premier confinement du printemps : télétravailleur(se)s livré(e)s à eux(elles)-mêmes, pas d'appel téléphonique du chef(fe) de service, consignes approximatives ou absentes,...

Nous soulignons les risques psycho-sociaux induits par le travail à distance du fait de l'isolement social, de la coupure avec le collectif de travail, de la nécessaire autonomie dans l'exécution de ses tâches quotidiennes,...

Le DDFIP prend bonne note de ces préoccupations mais ne prévoit aucune mesure qui puisse permettre que la Direction s'assure du respect de ces préconisations essentielles : seul un rappel sera fait lors des audioconférences avec les chef(fe)s de service.

Cela est notoirement insuffisant : monsieur Demonet, lors du premier confinement, vous nous aviez déjà affirmé que ces consignes avaient été données et même rappelées !

Elles n'avaient toutefois en rien empêché que de nombreux(ses) télétravailleur(se)s soient abandonné(e)s pendant la totalité de la période !

Si vous constatez une telle situation de déshérence dans votre poste ou service, il conviendra de saisir Solidaires Finances Publiques de la difficulté pour faire advenir des pratiques managériales plus conformes à ce que l'on se doit d'attendre de cadres supérieur(e)s pourtant supposé(e)s formé(e)s à la matière...

Monsieur Demonet est ensuite plus prolix sur l'accueil des usagers pendant la période qui s'annonce : la volonté de dissuader, voire d'empêcher, les usagers de se rendre à nos guichets est patente.

Et cela ne date malheureusement pas de ce « confinement » mais d'une politique délibérée de destruction du service public des Finances, dans l'Aude comme ailleurs.

C'est ainsi que nous sommes affligés d'une longue diatribe du DDFIP contre l'accueil physique des usagers : ils ou elles ne viendraient que pour des opérations réalisables sur Internet, risquent de se contaminer dans les files d'attente (le même nous indiquait pourtant lors du dernier CTL le 8 octobre qu'il n'y avait plus personne qui se déplaçait !), etc...

Et peu importe que des chef(fe)s de service l'alertent sur les risques d'échauffements que cette attitude restrictive risque d'avoir sur les usagers éconduits et renvoyés chez eux...

Prétexte du « confinement » ou pas, Solidaires Finances Publiques réitère l'absolue nécessité d'accueillir, non virtuellement, mais physiquement les usagers dans des Centres des Finances Publiques (et non des MFS) avec des agent(e)s formé(e)s et en nombre suffisant pour assurer des missions de service public essentielles au profit de nos concitoyennes et concitoyens.

Le DDFIP poursuit en évoquant la situation de la restauration administrative à Carcassonne et Narbonne.

Ses explications sont tellement sibyllines que nous sommes amenés à demander des précisions : les agent(e)s sont-ils(elles) susceptibles de pouvoir se restaurer sur place sur ces 2 sites ?

Sur Narbonne, oui même s'il convient d'être vigilant sur le respect des distanciations physiques, le



site ne permettant pas forcément une aération des locaux optimale et une forte affluence étant susceptible d'empêcher cette distanciation. Par ailleurs, il n'est pas certain que le prestataire maintienne la livraison de repas en cas d'usagers en nombre trop restreint.

Sur Carcassonne, nous apprenons après la réunion qu'une manifestation de restaurateurs a bloqué l'entrée du restaurant administratif ce jour, ceux-ci protestant contre le fait que l'État ferme l'ensemble des restaurants sauf ceux de ses propres personnels...

Monsieur Demonet ne dispose manifestement d'aucune information sur le sujet.

Nous apprendrons donc le lendemain par un communiqué, qu'à partir du 3 novembre, le restaurant administratif de Carcassonne ne délivrera plus que des plats à emporter.

En conclusion de cette première réunion d'information sur le « confinement », nous avons appris peu de choses que nous ne savions déjà. En toute hypothèse, il conviendra de rester très vigilant sur le respect des mesures imposées au niveau national et qui doivent être déclinées scrupuleusement dans l'Aude.

N'hésitez pas à saisir les membres Solidaires Finances Publiques du CHSCT de l'Aude de toute difficulté dans l'application du dispositif prévu.